

Nersac, le 9 novembre 2007

Subdivision Environnement industriel,  
Ressources minérales et Energie  
Z.I. de Nersac – Rue Ampère  
16440 NERSAC  
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69  
Mél : sub16.drيره-poitou-charentes@industrie.gouv.fr  
<http://www.poitou-charentes.drيره.gouv.fr>

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

**Société MALET**  
**Centrale d'enrobage à Roulet Saint-Estèphe**  
-----  
**Autorisation temporaire**

## **RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES**

L'entreprise MALET a transmis à Monsieur le Préfet de la Charente et à la DRIRE, le 27 octobre 2007, un dossier de demande d'autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers. Cette demande d'autorisation temporaire, sans enquête publique, doit être soumise à l'avis du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques.

### **PRESENTATION DE LA DEMANDE**

Le projet consiste à installer, au lieu-dit « Les Coteaux » commune de Roulet Saint Estèphe, une centrale d'enrobage de matériau routier.

La demande est faite par la société MALET qui intervient pour la réalisation de l'enrobé de la 2x2 voies de la RN 10, section Pétignac – Barbezieux. En 2004, MALET a déjà obtenu une autorisation temporaire sur ce même site pour les travaux entre Roulet et Pétignac.

Cette entreprise indépendante et familiale, dont le siège social est à Toulouse, emploie 1 048 personnes et dispose de 500 véhicules et 600 machines.

Les travaux doivent débuter mi janvier 2008, durer environ 4 mois, et représenter la livraison de 92 000 t d'enrobé.

La capacité de production atteint 450 t/h d'enrobé. Cet enrobé est fabriqué par mélange de bitume et de granulats. Cinq personnes travailleront sur ce site.

Les activités classées sont les suivantes :

NUMERO NOMENCLATURE	ACTIVITES	CAPACITE	CLASSEMENT
2515-1	Broyage, concassage, criblage de pierres, cailloux et autre produits minéraux, puissance électrique installée supérieure à 200 kW.	P = 1000 kW	A
2521-1	Centrale d'enrobage à chaud.	Cmax = 450 t/h	A
1520-2	Dépôt de matières bitumineuses, quantité supérieure à 50 t, mais inférieure à 500 t.	Q = 200 m <sup>3</sup>	D
2915-2	Procédé de chauffage employant des fluides organiques combustibles. Température d'utilisation inférieure au point d'éclair du fluide. Volume supérieur à 250 l.	Q = 3 300 l	D

A : autorisation  
D : déclaration

Nota : L'installation de combustion de la centrale n'est pas désignée en tant qu'installation de combustion à part, mais est intégrée à la centrale visée en rubrique n° 2521.

## RISQUES ET NUISANCES

### Choix du site

La centrale sera installée sur un terrain aménagé à cet effet, mis à disposition par la Direction interdépartementale des routes, au bord de la RN10, au lieu-dit « Les coteaux », au sud-ouest de Roulet.

Ce site a déjà été utilisé pour les travaux entre Roulet et Pétignac. Il se situe à environ 6,5 km du chantier en empruntant la RN10. Il dispose d'une surface aménagée de 10 000 m<sup>2</sup> pour les besoins des installations de la centrale, y compris les stocks de matériaux.

### Pollution atmosphérique

Le sécheur sera alimenté par du fuel lourd TBTS (teneur en soufre inférieure à 1 %). Les gaz seront évacués par une cheminée de hauteur réglementaire de 13 m. Les poussières provenant du sécheur passeront dans un filtre à manches permettant de rejeter à moins de 50 mg/Nm<sup>3</sup> (3 mg/Nm<sup>3</sup> mesuré en juillet 2007).

### Pollution des eaux

Il n'y aura pas utilisation d'eau pour le process ou le lavage. Les WC chimiques ne donnent lieu à aucun rejet vers le milieu naturel.

Tous les stockages d'hydrocarbures, dont particulièrement ceux qui pourraient s'infiltrer le plus facilement dans le sol (fuel domestique et fluide thermique utilisés pour réchauffer le fuel lourd et le bitume), sont placés sur une cuvette de rétention aménagée à cet effet.

### Bruit

L'activité de la centrale n'apportera pas de modification sensible au niveau des émissions sonores dans l'environnement, le trafic routier de la RN 10 à proximité étant prépondérant. Les habitations les plus proches sont à plus de 250 m.

Les horaires de travail de la centrale sont les suivants : du lundi au vendredi de 7 h à 18 h. Cependant, certains raccordements à la voirie existante pourront être faits de nuit.

Les merlons de terre végétale du décapage du terrain et les tas de gravier auront un rôle d'écran sonore autour de la centrale et vis-à-vis de ces habitations éloignées.

### **Trafic**

Le trafic sera de 120 véhicules par jour pour le transport de l'enrobé vers le chantier qui commence 6,5 km plus au sud-ouest. S'ajoutent à ce trafic l'apport du fioul, du bitume, et l'apport des granulats de matériau éruptif provenant de la carrière de Genouillac et de celle de Saivres (79), ce qui représente 60 rotations par jour.

### **Déchets**

Les « blancs », rebuts de fabrication lors de chaque démarrage de fabrication, sont utilisés en sous couche routière. Les poussières récupérées au niveau du filtre à manches constituent une matière première réutilisée dans la fabrication.

Les huiles seront reprises par un récupérateur agréé et les déchets banals seront amenés vers les bennes communales.

### **Risques d'incendie**

Ces risques existent au niveau de la citerne de fuel et de la citerne de bitume réchauffée par le fluide caloporteur.

Toutefois, le bitume et le fluide thermique sont chauffés à une température inférieure à leur point d'éclair.

Un dispositif automatique (détecteur de flamme et de température au niveau du brûleur) est prévu pour contrôler et arrêter le brûleur en cas de problème. Le démarrage du brûleur ne peut se faire que si le reste de l'installation est en marche.

La défense incendie est assurée par des extincteurs.

## **CONCLUSION**

Cette installation est appelée à fonctionner pendant le temps d'un chantier. L'emplacement proposé au lieu-dit « Les Coteaux » permet de réduire les risques routiers sur des voies de faible gabarit et les nuisances sonores liées à ce trafic. L'installation n'étant appelée à fonctionner que durant une période limitée inférieure à 6 mois dans des délais incompatibles avec le déroulement de la procédure normale d'instruction, nous proposons que la procédure prévue à l'article R 512-37 de la partie réglementaire du livre V du code de l'environnement soit mise en œuvre.

Sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté ci-joint, nous émettons un avis favorable au plan technique à cette demande et proposons de soumettre ce dossier à l'avis du Conseil départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.